

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1656

présenté par
Mme Mélin

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , après avis motivé de la commission des pénalités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il semble essentiel de rappeler l'existence de la commission des pénalités qui est du domaine de la convention, et qui est l'organe efficace pour lutter contre la fraude lorsqu'elle est entreprise par des professionnels.

Cet amendement a été travaillé avec le SML.